

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail- Patrie

* * * * *

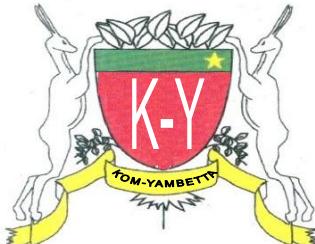
REGION DU CENTRE

* * * * *

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

* * * * *

COMMUNE DE KON-YAMBETTA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

* * * * *

* * * * *

— 10 —

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

* * * * *

KON-YAMBETTA COUNCIL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°011/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023 DU 22 MAI 2023

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
HANGARD POUR MARCHE DES FRUITS A BAYOMEN DANS LA COMMUNE DE KON-
YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE**

33 / 33

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINDDEVEL -EXERCICE 2023

IMPUTATION:

AUTORISATION DE DEFENSE:

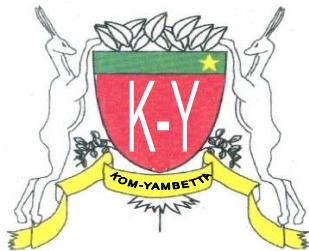
MAI 2023

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	11
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	23
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	30
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	41
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	51
Pièce n° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)	58
Pièce n° 8 : Le cadre du Sous- détail des Prix Unitaires (SDPU)	62
Pièce n° 9 : Modèle de lettre commande	65
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser	70
Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	81
Pièce n° 12 : Grille d'évaluation.....	83

ANNEXES (PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES)

PIECE N° 01: AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°011/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023 DU 22 MAI 2023

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGARD POUR MARCHE DES FRUITS A BAYOMEN DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE



1. Objet :

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, le Maire de la Commune de Kon-Yambetta « Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour les travaux de construction d'un hangard pour marche des fruits à Bayomen dans la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam-et-Inoubou, Région du Centre, lot unique ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION DES PROJETS/LOTS	MONTANT DES TRAVAUX TTC FCFA	QUITTANCE D'ACHAT DU DAO FCFA	MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION FCFA	LIEU
Unique	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGARD POUR MARCHE DE FRUITS A BAYOMEN	20 000 000	35 000	400 000	RECETTE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

2. Consistance des prestations :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent toutes les parties du corps d'état prévues au Cadre du détail quantitatif et estimatif et sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Il s'agit entre autres, des opérations ci-après:

1. Travaux préparatoires-études
2. Installation du chantier
3. Terrassements
4. Fondation
5. Maçonnerie-élévation
6. Charpente couverture-plafonnage
7. Electricité
8. Peinture
9. VRD

Participation:

La participation à cette consultation est ouverte aux P.M.E de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné. Une préférence sera accordée aux soumissionnaires ayant réalisé des opérations similaires.

4. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDDEVEL, exercice 2023. Le montant prévisionnel des travaux est de : **vingt millions** (20 000 000) francs CFA toutes taxes comprises.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures et jours ouvrables à la Commune de Kon-Yambetta dès publication du présent avis.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu à la **Commune de Kon-Yambetta**, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement non remboursable d'une somme de **trente-cinq mille (35 000) francs CFA** représentant les frais d'achat du dossier, à la **Recette municipale de la Commune de Kon-Yambetta**.

7. Remise des offres :

Chaque Offre, rédigée en français ou anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme telles, devra être déposée contre récépissé dûment signé à la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mbam-et-Inoubou à Bafia au plus tard le **20 juin 2023 à 12 heures**, heure locale et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°011/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023 DU 22 MAI 2023
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR
MARCHE DE FRUITS A BAYOMEN DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU
MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **quatre cent mille (400 000) francs CFA**, établie par une banque de premier ordre, agréée par le MINFI ou une quittance de versement d'une somme d'égale valeur déposée dans un compte de consignation au Trésor public. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (**03**) mois précédent la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

8. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres se fera en une phase et aura lieu le **20 juin 2023 à 13 heures**, heure locale à la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mbam-et-Inoubou à Bafia située au rez-de-chaussée de l'Hotel des Finances de Bafia, Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

9. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché est de **trois (03)** mois.

10. Critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de la Caution de soumission ;
- Absence de quittance d'achat du DAO ;
- Non atteinte au moins des 70% des critères essentiels ;
- Fausses déclarations, faux documents ou documents scannés;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ou d'un sous détail des prix unitaires ;
- Offre financière incomplète.
- Absence d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres.

B/ Critères essentiels

- Références de l'entreprise dans les BTP ou réalisations similaires (1^{ère} et dernière pages des lettres-commandes) + Procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées (**minimum acceptable au moins trois références au cours des trois dernières années**) ;
- Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
- Surface financière (minimum égal à 50% du montant de l'offre TTC) ;
- Qualité du personnel (copie certifiée conforme du diplôme + CV signé et daté par le titulaire, attestation de disponibilité, expérience du personnel d'encadrement) ;
- Délai d'exécution ;
- Moyens logistiques (véhicules de liaison ou pick-up 4 x 4, camion, disponibilité du matériel et des équipements essentiels) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page , signé et daté à la dernière.

11. Principaux critères de qualification

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**) avec un seuil de **70%** au moins pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

12- Attribution :

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre financière évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

13. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre vingt dix (**90**) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

14. Renseignements complémentaires :

- Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de la Commune de KON-YAMBETTA, aux numéros : 656 50 72 72 / 650 99 25 15.

- Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert : 697 64 08 56.
CONAC : 1517

Kon-Yambetta, le 22 MAI 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

(Autorité Contractante)

Ampliations :

- PREFET/MI
- ARMP ;
- DDMINDEVEL/MI
- DDMINMAP;
- DDMINTP/MI
- Président CDPM;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°011/ONIT/CR/MID/DCPTB/KYC- 2023, OF THE 22TH MAY 2023 IN EMERGENCY PROCEDURE,
FOR THE CONSTRUCTION OF A HANGAR FOR FRUIT MARKET AT THE BAYOMEN CITY IN KON-YAMBETTA
COUNCIL, MBAM –ET- INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION.**

1- Subject of the invitation to tender

The Mayor of Kon-Yambetta municipal Council (Contracting Authority) hereby launches in emergency procedure, the construction of a hangar for fruit market at the Bayomen city in the Kon-Yambetta council, Mbam –et- Inoubou Division, Centre Region, follow as:

N°	DESIGNATION OF PROJECTS/LOTS	AMOUNT TTC FCFA	AMOUNT OF DAO FCFA	AMOUNT OF CAUTION FCFA	LOCALITY
Unique	Construction of a hangar for fruit market at the Bayomen city	20 000 000	35 000	400 000	Kon-Yambetta Municipal Council

2- Job description

The job is meant to:

- Preparatory and demolition works ;
- Fondation ;
- Building works ;
- Charpentry-roofing ;
- Tiles ;
- Wood and metallic works;
- Electricity ;
- Painting works ;
- Sanitry works ;
- VRD-Sanitation

3 - Participation

The Present Invitation to Tender is opened to all Cameroonian Enterprises which justify the technical, financial and judicial capacities that enable them to realise these services.

4-Financing

The financing of the present invitation to tender is assured by the MINDEVEL -Exercise 2023. The previous amount of each project is **twenty million (20 000 000)** francs CFA TTC

5- Consultation of tender file

The file may be consulted upon publication of this notice during working hours at the **Kon-Yambetta municipal Council**.

6- Acquisition of tender file

The file may be obtained at the Kon-Yambetta municipal Council, upon presentation of a payment receipt of the non-refundable sum of **35 000 (thirty five thousand) CFA francs** at the **Treasury of Kon-Yambetta municipal Council**.

7-Submission of bids

Each tender drafted in English or French in seven (**07**) copies including one (**01**) original and six (**06**) copies marked as such, should be forwarded to the Finance Hotel of Bafia the **20th june 2023 at 12 pm**, local time and should be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°011/ONIT/CR/MID/DCPTB/KYC- 2023, OF THE 20TH MAY 2023 IN EMERGENCY PROCEDURE,
FOR THE CONSTRUCTION OF A HANGAR FOR FRUIT MARKET AT THE BAYOMEN CITY IN KON-YAMBETTA COUNCIL, MBAM –ET- INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION.**

NOTE: To be opened only at the bid opening session.

Each bidder shall include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in the tender file. The amount is fixed at **four hundred thousand (400 000) francs CFA** labelled in one of these forms:

- Bank caution established by a recognised bank by the Ministry of Finance in Cameroon
- Treasury receipt from any Public Treasury valuable within ninety (90 days)

Administrative documents should be presented in Originals or in legalised copies by any competent authority, not more than three (03) months old.

8- Opening of bids

Bids shall be publicly opened in a single phase. The bids shall be opened on the **20 june 2023 at 1 pm**, local time, at the Finance Hotel of Bafia. The bidders or their duly authorised representatives with a perfect knowledge of the file can assist in the opening of the bids.

9 - Execution deadline

The deadline for the execution provided for by the Contracting Authority for each lot shall be **Foorh (04) months** with effect from the date of notification of the service order.

10- Evaluation criteria

A- Eliminatory criteria

- Absence of a submission caution;
- Non attempt of 70% for all essential criteria;
- Presence of a falsified or scanned document in the tender file;
- Any omission of the price sub-detail schedule list of the different operations to be carried out during the execution of the whole project;
- Incomplete financial submission;
- Absence of administrative document 48 hours after the opening of the bids.

B-Essential criteria

Evaluation of essential qualification criteria will be binary (Yes/No) and based on the following criteria:

- 1- The enterprise references in building and rehabilitation of infrastructures (PV + 1st and last pages of the contract) minimum three projects during the last three exercises;
- 2- The site visit report signed by the bidder;
- 3- Insufficient financial resources (*Financial viability equal the fifty per cent TTC of the amount of the submission delivered by an authorized bank*)
- 4- The number and qualification of the workers/technicians,(diploma +CV signed by the titular, attestation of disponibility, experience)
- 5- Duration of the project execution
- 6- Insufficient working materials and essential equipment (pick-up 4 x 4, etc...),

- 7- CCAP filled, paraphed, signed and dated and the last page,
- 8- CCTP paraphed, signed and dated and the last page.

11. Principal qualification criteria

These criterias will be validated by (yes) if positive or (no) if negative with a minimum of **70%** for all essential criterias.

12-Award of lot

The bidder can roll to all project but only one contract shall be awarded to the bidder whose Administrative documents are in conformity with the invitation to tender documents, and also presenting the least financial offer.

Bids not presented in three volumes shall simply be rejected. This goes to all other bids not in conformity with the tender's invitation terms.

13. Duration of bids:

Bidders will remain committed to their bids for **90 (ninety)** days from the deadline set for the submission of tenders.

14- Complementary Informations

- Complementary technical information may be obtained during working hours from the KON-YAMBETTA Council by the contracts service on the phone number: 656 50 72 72 / 650 99 25 15.
- Malpractices documented in the award of public contracts, call green number: 697 64 08 56. CONAC: 1517

KON-YAMBETTA, the **20th may 2023**

THE MAYOR OF KON-YAMBETTA MUNICIPAL COUNCIL

THE CONTRACTING AUTHORITY

AMPLIATIONS :

- SD OFFICER/MI
- ARMP ;
- DDMINDEVEL/MI;
- DDMINMAP/MI;
- DDMINTP/MI
- President /CDPM;
- Affichage;
- Chrono / Archives

PIECE N° 02:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

(R.G.A.O)

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe:

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- c.** Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- d.** Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- e.** l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- f.** Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- g.** Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
- c. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- d. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières; iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ; iv. Les litiges en cours ;
- e. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le

Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d’exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie; Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ; a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé au DAO.

ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande .

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

ARTICLE 16 : VALIDITE DES OFFRES

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par

un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

ARTICLE 26 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITE CONTRACTANTE

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande ; iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a.** En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE ET RECOURS

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite

Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 38 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG

PIECE N° 03:

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

(R.P.A.O)

ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, porte sur les travaux de construction d'un hangard pour marche de fruits à Bayomen dans la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam-Et-Inoubou, Region du Centre.

Le montant prévisionnel des travaux est de vingt millions (20 000 000) francs CFA toutes taxes comprises.

Financement : BIP MINDDEVEL-EXERCICE 2023

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, ce délai ne pourra excéder le délai maximum prévu, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un rapport de ladite visite, signé sur l'honneur par le Directeur Général de l'entreprise sera joint au dossier technique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entrepreneurs de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné. Toutefois, une préférence sera accordée aux soumissionnaires résidant ou ayant réalisé des opérations similaires à proximité du lieu d'exécution des travaux.

Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Commune de Kon-Yambetta, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement établie par la Recette municipale de la Commune de Kon-Yambetta, de la somme non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA, représentant les frais d'achat du dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché est fixé à trois (03) mois.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

L'enveloppe extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remis en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023

**DU 22 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGARD
POUR MARCHE DES FRUITS A BAYOMEN DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU
MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE**



« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

La première portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

- A1 – Registre de commerce,
- A2 – Attestation de non redevance,
- A3- Attestation de domiciliation bancaire,
- A4 - Attestation de non faillite,
- A5 – Attestation de soumission CNPS,
- A6- Quittance de versement des frais d'acquisition du présent dossier,
- A7- Accord de groupement (le cas échéant)
- A8- Caution de soumission,
- A9- Attestation de non exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics (ARMP).

NB : En cas de groupement des entreprises, toutes les parties devront fournir chacune les pièces sus indiquées (hormis les pièces A3 et A8 à fournir uniquement par le mandataire désigné)

Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois et signées par les autorités compétentes.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention : « ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE » et contiendra les pièces suivantes :

B1 : Références de l'Entreprise

Liste des références de l'entreprise dans le domaine (PV de réception et 1ere et dernière pages des lettres commandes)

B2 : Qualité du personnel

Organisation de l'entreprise et organigramme du projet.

Copies certifiées des diplômes et CV du personnel d'encadrement affecté au projet.

B3 : Moyens logistiques

Matériels de l'entreprise affectés au projet (copies des cartes grises ou contrat de location certifiées de camions benne, pick-up ou véhicule de liaison)

B4 : Moyens financiers

Référence bancaire (surface financière)

B5 : Note Technique et Programme détaillé d'exécution des travaux (planning),

B6: Attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire,

B7: Cahier des Clauses Techniques Particulières (paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page),

B8: Cahier des Clauses Administratives Particulières (complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page).

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE » et contiendra les pièces suivantes :

C1 : la lettre de soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, complétée, signée et datée,

C2 : le cadre du bordereau de prix unitaires complété, paraphé et signé à la dernière,

C3 : le Cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé,

C4 : le sous détail des prix unitaires complété, paraphé à chaque page.

NB : Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.

Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA toutes taxes hors droits de douane et toutes taxes compris.

Prix et monnaie de l'offre

ARTICLE 7 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, les prix en lettres primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire ou cautionnement de soumission est fixé à quatre cent mille (400 000) francs CFA, soit deux pour cent (2%) du montant prévu pour les travaux.

Le délai de validité de ce cautionnement est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des offres.

8.2 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant TTC du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie.

8.3 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances aux conditions de la COBAC.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 9 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 10 PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission
- Non atteinte au moins des 70% des critères essentiels ;

- Fausses déclarations, faux documents ou documents scannés;
- Omission d'un prix unitaire quantifié ou d'un sous détail des prix unitaires ;
- Offre financière incomplète.

B/ Critères essentiels

- Références de l'entreprise dans les BTP ou réalisations similaires (1ere et dernière pages des lettres-commandes) + Procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées (minimum acceptable au moins trois références au cours des trois dernières années) ;
- Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
- Surface financière (minimum égal à 50% du montant de l'offre TTC) ;
- Qualité du personnel (copie certifiée conforme du diplôme + CV signé et daté par le titulaire, attestation de disponibilité, expérience du personnel d'encadrement) ;
- Délai d'exécution ;
- Moyens logistiques (véhicules de liaison ou pick-up 4 x 4, camion, disponibilité du matériel et des équipements essentiels) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.

ARTICLE 11 : PRINCIPAUX CRITÈRES DE QUALIFICATION

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non) avec un seuil de 70% au moins pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

ARTICLE 12 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023

**DU 22 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGARD
POUR MARCHE DES FRUITS A BAYOMEN DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU
MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE**

NB: « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

ARTICLE 13 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le 20 juin 2023 à 12 heures, heure locale, contre récépissé à la Commission départementale de Passation des Marchés du Mbam-et-Inoubou (située au rez-de-chaussée de l'Hotel des Finances de Bafia).

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps dans la salle des réunions de la Commission départementale de Passation des Marchés du Mbam-et-Inoubou, le 20 juin 2023 à 13 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance du dossier.

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par Commission départementale de Passation des Marchés du Mbam-et-Inoubou, les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

Evaluation proprement dite

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul non aux critères éliminatoires et deux non aux critères essentiels.

Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères éliminatoires et essentiels indiqués à l'article 10 du RPAO.

Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;

Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission de Passation des Marchés de la Commune de Kon-Yambetta proposera à l'Autorité contractante d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présentée l'offre la moins-disante conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Si le marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, l'Autorité contractante se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à un Appel d'Offres, s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

PIECE N° 04:

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur
- Chapitre II : Clauses Financières
- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la lettre commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Travaux en régie
- Article 16 : Valorisation des travaux
- Article 17 : Valorisation des approvisionnements
- Article 18 : Avances
- Article 19 : Règlement des travaux
- Article 20 : Intérêts moratoires
- Article 21 : Pénalités de retard
- Article 22 : Pénalités spécifiques
- Article 23 : Décompte final
- Article 24 : Décompte général et définitif
- Article 25 : Régime fiscal et douanier
- Article 26 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 27 : Délais d'exécution de la lettre commande
- Article 28 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
- Article 29: Mise à disposition des documents et du site
- Article 30 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 31 : Consistance des travaux
- Article 32 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 33 : Sous-traitance
- Article 34 : Journal de chantier

Chapitre IV : De la réception

- Article 35 : Réception provisoire
- Article 36: Délai de garantie
- Article 37 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 38 : Résiliation de la lettre commande
- Article 39: Cas de force majeure
- Article 40 : Différends et litiges
- Article 41 : Edition et diffusion de la lettre commande
- Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU DAO

Le présent DAO a pour objet les travaux de construction d'un hangard pour marché de fruits à Bayomen dans la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam-Et-Inoubou, Région du Centre.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU DAO

Le présent DAO est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence aux entreprises de droit camerounais.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de Kon-Yambetta; à ce titre, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans la lettre commande.

L'Autorité contractante est le Maire de la Commune de Kon-Yambetta; à ce titre, il est signataire de la Lettre-Commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution à travers la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution des Marchés.

Le Chef de service du marché est: le responsable chargé des marchés publics de la Commune de Kon-Yambetta, ci-après désigné le Chef de service. A ce titre il est chargé d'assister administrativement, financièrement et techniquement aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du marché,

L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam-et-Inoubou, ci-après désigné l'Ingénieur. A ce titre il contrôle les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet.

Le Maître d'œuvre est : Le Chef Service Technique de la DDMINTP du Mbam et Inoubou;

Le poste comptable assignataire est : la Recette municipale de la commune de Kon-Yambetta.

La Commission compétente est : la Commission départementale de Passation des Marchés du Mbam-et-Inoubou

3.2. Nantissement

L'autorité chargé de l'ordonnancement est : le Maire de la commune de Kon-Yambetta « Maître d'Ouvrage »;

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Recette municipale de la commune de Kon-Yambetta;

Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :

- le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam-et-Inoubou,
- le Maire de la commune de Kon-Yambetta « Maître d'Ouvrage ».

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le bordereau des prix unitaires (BPU);
6. le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;
7. Le sous détail des prix unitaires (SDPU);
8. Le planning d'exécution ;
9. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail;
- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
- La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat;
- Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
- la loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;

- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire N° 00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
- Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent marché et leurs sous-traitants.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1. Le cocontractant et l'Administration s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit.

Les rapports entre l'administration et le cocontractant sont établis par le livre des ordres de service signé par le cocontractant ou son représentant ou le cas échéant par le spécialiste du corps d'état intéressé et contresigné par l'administration.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante/ Maître d'Ouvrage et notifié par l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante/ Maître d'Ouvrage, et notifié par l'Autorité Contractante/ Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Maître d'Ouvrage et au Chef de service du marché.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet

ARTICLE 10 : PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Autorité contractante. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer le personnel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Autorité Contractante disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service et à l'ingénieur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement fixé à deux pour cent 2% du montant TTC sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent 10% du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande écrite du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la lettre commande, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de..... FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises); soit :

Montant HTVA : (en chiffres) FCFA (en lettres francs CFA) ;

Montant de la TVA : (en chiffres) FCFA (en lettres Francs CFA).

Le montant de la lettre commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions prévues dans la lettre commande.

13.2. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (HTVA en chiffres FCFA et en lettres FCFA HTVA), par crédit Code Banque : _____ au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur _____, agence de _____

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 15 : TRAVAUX EN REGIE

Il n'est pas prévu de travaux en régie dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 16 : VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaire.

ARTICLE 17 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 18 : AVANCES

(Sans objet)

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES TRAVAUX

19.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur dont un original timbré, trois projets de décompte provisoire mensuels :

- un décompte hors TVA,
- un décompte du montant des taxes
- un décompte de retenue de garantie, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Toutefois, la transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux textes et règlements prescrits par le Code des Marchés Publics en vigueur.

ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 22 : PENALITES SPECIFIQUES

22.1. Les pénalités spécifiques applicables aux cocontractants pour non respect des clauses contractuelles (non respect des délais de transmission des documents) sont définies ainsi qu'il suit :

- cautionnement définitif : dix mille (10 000) FCFA par jour de retard ;
- assurances tous risques chantier et aux tiers: dix mille (10 000) FCFA par jour de retard ;
- projet d'exécution: dix mille (10 000) FCFA par jour de retard ;
- plan de récolelement : dix mille (10 000) FCFA par jour de retard.

22.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 23 : DECOMpte FINAL

23.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des

travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

23.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur, est de 15 jours.

23.3. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.

ARTICLE 24 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF

24.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

24.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.

ARTICLE 25 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 26 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 27 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

27.1. Le délai d'exécution des travaux objet est de trois (03) mois

27.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 28 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le cocontractant est responsable des travaux pour lesquels il est choisi : à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'ingénieur du marché conformément, aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis à vis de l'Administration de la qualité et de la quantité des fournitures, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par le Maître d'Ouvrage n'atténueront en rien la responsabilité du cocontractant.

Le cocontractant sera seul responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à son matériel, aux réalisations, à l'occasion de l'exécution du présent marché. Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

ARTICLE 29 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'Ingénieur.

ARTICLE 30 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier.

ARTICLE 31 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations, objet du présent marché sont décrites au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

ARTICLE 32 : PIECE A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

32.1. Programme des travaux

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'ingénieur le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Deux (2) exemplaires de cette pièce lui sera retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

32.2. Projet d'exécution

Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service ou de l'Ingénieur un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

Le Chef de service ou l'ingénieur disposera d'un délai de (15) quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de (8) huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

32.3. Autres.

ACCES AU CHANTIER

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

ARTICLE 33 : SOUS-TRAITANCE

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % au plus du montant du marché de base et de ses avenants.

ARTICLE 34 : JOURNAL DE CHANTIER

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et : à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence.

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 35 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Maire de la commune de Kon-Yambetta ou son représentant **Président** ;
- Le Délégué Départemental MINTP du Mbam-et-Inoubou **Rapporteur** ;
- Départemental des Marchés Publics du Mbam-et-Inoubou ou son représentant..... **Observateur**;
- **Le Chef Service Technique de la DDMINTP du Mbam et Inoubou** **Membre** ;
- Le Chef de Service de du Marché de la Commune de Kon-Yambetta..... **Membre** ;
- Le Cocontractant **Membre**;
- Le Comptable Matière de la Commune de Kon-Yambetta..... **Membre**.
- Toute personne désignée par le Maître d'ouvrage pour son expertise.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 36 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 37 : RECEPTION DEFINITIVE

- 37.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 37.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Non paiement persistant des prestations.

ARTICLE 39 : CAS DE FORCE MAJEURE

39.1. Aucune des parties au marché n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure.

On entend par "force majeure" aux fins du présent Article, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogique imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit l'Ingénieur du Marché de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du 20ème jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient à l'Ingénieur d'apprécier le cas de force majeure invoqué et les preuves fournies par le Cocontractant et de les porter dans un délai raisonnable à l'attention du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 40 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 41 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

ARTICLE 42 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PIECE N° 05:

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P)

SOMMAIRE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 01: Description des travaux

Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Article 04 : Démarrage et durée des travaux

Article 05: Remise de rapport

CHAPITRE II – QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 06: Qualité des matériaux

CHAPITRE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07: Installation de chantier

Article 08: Travaux de chantier

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un hangar pour marché de fruits à Bayomen dans la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam-Et-Inoubou, Région du Centre.

Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTUAIRE

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières. Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ; - Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires. Pendant ou après l'exécution des travaux
- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

b) Contrôle environnemental:

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

ARTICLE 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un technicien expérimenté**, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;
- **Un chef de chantier** par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

ARTICLE 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de **Quatre (04) mois pour chaque lot**. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Œuvre de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 05: REMISE DE RAPPORT

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

CHAPITRE II- CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de préciser la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- ✓ - Lot 100 : Travaux Préparatoires ;
- ✓ - Lot 200 : Terrassement ;
- ✓ - Lot 300 : Fondations ;
- ✓ - Lot 400 : Maçonnerie-élévation-béton armé ;
- ✓ - Lot 500 : Charpente-Couverture ;
- ✓ - Lot 600 : Menuiserie-Métallique ;
- ✓ - Lot 700 : Electricité ;
- ✓ - Lot 800: Peinture ;
- ✓ - Lot 900 : VRD.

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés)
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- normes françaises homologuées par l'AFNOR
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune et du Cabinet **chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie**. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les évènements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d’Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des travaux.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

ARTICLE 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

Sable

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

Gravillons

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle. Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

Eau de gâchage

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

Liants

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

Armatures

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

Le bois

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

Coffrages

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Exigences techniques

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévues sur les plans et dans les pièces écrites. Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectué ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

Sécurité incendie

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement: ERP 5^e catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe feu

Eléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

Désenfumage

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures

communiquant directement avec l'extérieur.

Moyens de secours

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

CHAPITRE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront : La réalisation des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien. ☐ Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier;

- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;

- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

ARTICLE 08: TRAVAUX DE CHANTIER

- l'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux
- la méthodologie et l'approche technique d'exécution
- l'organisation du chantier **Connaissance des terrains**

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraîneront aucun supplément de prix. **Acceptation des aléas du terrain**

L'entrepreneur est censé avoir accepté toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des maçonneries des massifs subsistants dans le terrain.

En outre l'entrepreneur devra s'assurer de la présence des emplacements des anciens réseaux : téléphone, eau, électricité ou autre qui pourraient subsister dans le terrain. Il ne devra donc déposer aucun compteur ou aucune canalisation existante sans avertir le Maître d'œuvre de leur présence.

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer toutes démarches utiles auprès des services publics en vue d'obtenir leur accord pour l'enlèvement de ces réseaux.

Reconnaissance des mitoyens

Avant tout affouillement contre une construction existante et avant tout travail de reprise en sous œuvre, l'entrepreneur devra s'assurer de la stabilité des ouvrages existants et fixer tous témoins nécessaires.

Il aura en outre à sa charge de faire effectuer un constat des mitoyens par un huissier qui joindra à son rapport des photocopies de ces mitoyens.

Reconnaissance des lieux : Le terrain sera pris par l'entreprise dans l'état où il se trouve. L'entreprise est donc censée avoir appréciée toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des constructions voisines, etc...

Clôture de chantier

Des palissades de clôture de chantier seront mises en place en temps voulu par les soins de l'entreprise pendant la durée des travaux. L'entreprise devra en assurer l'entretien.

Les sorties et accès du chantier seront à signaler et à baliser suivant les règlements en vigueur et les demandes des Services Publics et du Maître d'œuvre.

Plan d'exécution

L'entrepreneur devra établir un ensemble complet de plans d'exécution (plans généraux, plans de coffrage, de ferraillage, de forme de pente, de cloisonnement, etc...) et tous les plans demandés éventuellement par le Maître d'œuvre en cours des travaux.

Ces plans devront être soumis suffisamment à l'avance, à l'agrément du Maître d'œuvre. Cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise.

Avant la réception, l'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage un (01) contre calque et trois (03) tirages des plans conformes à l'exécution.

- **Fondations**

Les semelles de béton armé seront coulées sur 5 cm de gros béton. Elles seront coulées à pleines fouilles à l'exécution de tout coffrage des bords de semelles. La mise en œuvre du béton de propreté devra suivre immédiatement à la fin du décapage de manière à éviter une décompression superficielle de terrain.

- **Dallage du sol :**

Les dallages seront exécutés sur une terre plein nivéé et parfaitement pilonné. Constitution d'une fondation drainante et soigneusement damée.

L'isolation contre l'humidité sera réalisée par une feuille de polyane placée directement sous la sous couche en béton avec relevé périphérique. Exécution d'une sous-couche en béton armé par un treillis soudé médian. Epaisseur suivant les charges à supporter. Le sol recevra un dallage en béton ordinaire avec treillis soudés dosé à 350 kg/m³ de 10 cm d'épaisseur.

- **Rampes d'accès pour personnes handicapées** : Les rampes d'accès pour les personnes handicapées seront en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur 25 cm.

MACONNERIE - ELEVATION

1- **Murs en élévation** Les murs porteurs seront montés en agglos de ciment creux 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglos doivent répondre à toutes les normes réglementaires. Si ces derniers sont transmis par l'attributaire, ils doivent obtenir l'approbation de l'ingénieur contrôle

2- **Claustres :**

Les parties des ouvertures pour l'aération et la luminosité seront faites en claustras, les claustras répondent à toutes les normes réglementaires et doivent être approuvés par l'ingénieur de contrôle.

3- **Enduits:**

- La surface de support devra être propre, exempt de trace de poussière ou de produit de décoffrage. Elle devra permettre un bon accrochage de l'enduit ; sinon elle va être traitée par brossage piquetage ou bouchardage
- Le support sera arrosé de manière à être humide en profondeur mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.
- Les travaux d'enduit ne pourront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un minimum de deux semaines et qu'après mise hors d'eau de la construction.
- Les travaux d'enduits seront exécutés en trois couches.

• **Couche d'accrochage ou gobetage**

Le dosage du gobetis sera de 350 kg/m³, le mortier sera gâché de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le gobetis de 1 cm d'épaisseur devra couvrir sans surcharge la surface à enduire.

• **La deuxième couche**

Elle sera exécutée sur la couche d'accrochage après un délai de trois jours. La capacité de cette couche sera obtenue par serrage très énergique et uniforme du mortier à la taloche. L'état de surface doit être rugueux et obtenu par passage d'une règle. L'épaisseur sera de l'ordre de 1.0 cm.

• **Couche de finition**

D'une épaisseur de l'ordre de 0.5 cm la couche de finition devra être exécutée après un minimum de 8 jours après la deuxième couche.

3- **Joints secs :**

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre.

4- Chape :

D'une épaisseur de 4 cm elle sera incorporée au dallage, réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m3. Finition lissage à la barbotine de ciment.

5- Joints secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre.

CHARPENTE - COUVERTURE

1-Fermes :

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylophène ou carbonyle section 3x15.

Pannes:

Elles seront en bois dur traité au carbonyle, section 8x8 et fixées sur les fermes par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par des aciers diamètre de 6

2- Couverture :

Elle sera réalisée en tôle bac alu zinc tac 6/10^{ème} fixée sur les pannes par des tires fonds de 8x80 avec accessoires

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50
- Les pignons recevront des rives en aluminium ou seront en acrotère
- Les eaux des pluies seront recueillies dans un chéneau métallique et s'écouleront dans des descentes d'eaux pluviales.

3- Planche de rive :

Sur façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité.

4- Plafond

Le plafonnage sera réalisé en contre plaqué trié et traité, de 4 mm d'épaisseur. Les panneaux seront en double module de 60 cm x 120 cm fixés sur le solivage en lattes de 4 cm x 8 cm ; ils seront isolés les uns des autres par un joint creux de 5 mm

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite à pourvoir à des endroits facilement accessibles
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

5-Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium - Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

MENUISERIE BOIS/ METALLIQUE

1- Portes Métallique

Portes suivant des plans spécifiques à deux vantaux de **120x210** m de haut

2- Seuils :

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

3- Grilles

Les grilles des fenêtres seront en tube métallique forgé suivant les plans spécifiques.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

ELECTRICITE

En tube iso range de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression :

- Murs intérieurs : pantex 800
- Murs extérieurs: pantex 1300
- Plafonds : pantex 800

2- Finition :

Murs et plafonds :

Plafonds : Pantex 800 en 02 couches

Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches

Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches

- Soubassement, 15cm en peinture glycéroptalique en 02 couches
- Portes et fenêtres : glycéroptalique en 02 couches

Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP

PLOMBERIE ET SANITAIRE

Le présent document définit les conditions techniques d'exécution relatives à la plomberie pour le projet .

Les travaux consistent à la réalisation :

- des réseaux d'évacuation EU EV

Ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires.

Règlements à observer

- DTU N°60 : cahiers des charges plomberie sanitaire
- DTU N°60.4 : installation de distribution d'eau en tube acier traversées de planchers murs et cloisons

Les appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée, de couleur blanche. Les appareils sanitaires et la robinetterie devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre lors de l'approvisionnement. Les appareils installés devront être protégés contre les risques de casse, de fêlures, de rayures ou d'oxydation, par tous les moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur, et ceci jusqu'à la réception. Ils seront implantés aux endroits indiqués dans les plans.

NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PIECE N° 06:
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : GENERALITES

L'attributaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des travaux ainsi que de toutes les conditions locales qui prévalent et susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par l'attributaire lui seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les frais et coûts divers, qui ne donnent droit à aucun paiement, sont réputés être inclus dans les coûts d'exécution de travaux quantifiables et sont inclus dans les divers prix du Bordereau des prix.

Il s'agit des frais et coût suivants :

- Frais de main d'œuvre (salaires, frais de déplacement, de transport les droits à congés, les frais de logement au chantier, les indemnités diverses, primes, assurances, frais médicaux etc. .)
- Les frais d'acheminement des personnels, du matériel et des matériaux, les frais généraux, les impôts taxes et frais d'enregistrement et de patente, ainsi que toutes les autres sujétions liées à l'exécution des travaux (et notamment les frais de réception des travaux sur le terrain) et au fonctionnement de l'entreprise.

De même tous les frais de fonctionnement, d'amortissement et d'entretien du matériel de chantier et du matériel roulant, des véhicules de toutes catégories, sont eux aussi réputés être inclus dans les coûts d'exécution de travaux quantifiables.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. L'attributaire s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres.

L'attributaire ne pourra opposer sa bonne foi pour se souscrire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail est

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	PU en Chiffres (FCFA HT)	PU en Lettres (FCFA HT)
	<u>100- Travaux préparatoires -Etudes</u>			
101	Amené et repli du matériel Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au contrat, tout le matériel et matériaux indispensable pour l'installation et la sécurisation du chantier. -Il sera payé à Cinquante (65%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'ingénieur. Les cinquante (35%) restant seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère la pose d'un panneau de chantier portant les informations exigées dans le DAO et toute sujexion.	FF		
102	Implantation des ouvrages : Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au contrat, la matérialisation de l'emprise du bâtiment et les différents cloisonnements.	FF		
103	Debroussaillage: Ce prix rémunère au m ² , dans les conditions générales prévues au contrat, le terrassement de l'emprise du bâtiment afin de rendre le terrain plat tel que décrit dans le CCTP.	m ²		
104	Projet d'exécution et plan de recollement : Ce prix rémunère au forfait, la production d'un dossier d'exécution comprenant les notes de calcul et les différents plans d'exécution aux échelles 1/50ème.	FF		
	<u>200- TERRASSEMENTS</u>			
201	Fouilles en rigole et en puits pour fondations : Ce prix rémunère au mètre cube, dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des fouilles en tranchées qui recevront les agglos bourrés et le béton des semelles des poteaux tel qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³		
202	Remblai compacté des terres autour des fondations : Ce prix rémunère au mètre cube, dans les conditions générales prévues au contrat, Le remblai autour des semelles et amorces poteaux en matériau sélectionné et sous dallage tel qu'ils sont décrits dans le CCTP	m ³		
	<u>300- FONDATIONS</u>			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 sous murs de soubassement : Ce prix rémunère au mètre cube, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la mise en œuvre du béton dosé à 150kg/m3 tel qu'ils sont décrits dans le CCTP.Il comprend entre autres - Le malaxage des agrégats (sable, ciment, gravier) - Le coulage du béton au fond des fouilles. - Le cout de la main d'oeuvre y compris toutes sujetions	m ³		
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés pour soubassement en fondation y compris mortier de pose :	m ²		

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré, dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 bourrés avec joints tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le transport des agglos; - La confection du mortier de pose, la main d'œuvre y compris toutes sujétions 		
303	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, semelles etc :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m3 tel qu'ils sont décrits dans le CCTP Il comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le transport des aggrégats; - Le ferraillage, - La fabrication des coffrages, - La mise en oeuvre du béton, la main d'œuvre y compris toutes sujétions 		
304	<p>Dallage en béton ordinaire ($e= 8 \text{ cm}$) sur sol préalablement compacté :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 350kg/m3 tel qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p>Il comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la confection du béton ordinaire, - la mise en oeuvre du béton, - les charges du personnel y compris toutes sujétions. 	m^2	
	400- MACONNERIE- ELEVATION		
401	<p>Maçonneries en agglos de 15 x 20 x 40 cm y compris mortier de pose :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 15x20x40 avec joints tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la confection du mortier de pose,, - la mise en oeuvre du mortier de pose - la fourniture et la pose des agglos suivant les règles de l'art, - les charges du personnel y compris toutes sujétions. 	m^2	
402	<p>Enduit au mortier de ciment ($ep=1.5 \text{ cm}$) :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit (crépissage en trois couches) tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il concerne notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La couche d'accrochage ou gobetis, - La couche intermédiaire et la couche de finition, - les charges du personnel y compris toutes sujétions. 	m^2	

	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutre dosé à 350 kg/m3 : Ce prix rémunère au mètre cube, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m3 tel qu'ils sont décrits dans le CCTP Il comprend notamment: - Le transport des agrégats; - Le ferraillage, - La fabrication des coffrages, - La mise en oeuvre du béton,la main d'oeuvre y compris toutes sujetions	m ³		
403	Chape lissée au sol : Ce prix rémunère au mètre carré, dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des matériaux composants la chape lissée au sol tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment: - le lissage du sol suivant les regles de l'art, - les charges du personnel y compris toutes sujetions.	m ²		
404	500- MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE- VITRERIE			
501	Porte métallique déroulante de 120 x 220 y compris toutes sujetions: Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la pose d'une porte métallique fixée tel que décrit dans le CCTP Il comprend notamment: - Le transport ; - Le faconnage, la fourniture et la pose des portes ainsi que des cadres en bois,, - La main d'oeuvre y compris toutes sujetions	U		
502	Cornière de 30 cm pour véranda: Ce prix rémunère au mètre linéaire, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la pose d'une cornière métallique fixée sur la véranda tel que décrit dans le CCTP Il comprend notamment: - Le transport ; - Le faconnage, la fourniture et la pose de la cornière,, - La main d'oeuvre y compris toutes sujetions	m1		
	600- CHARPENTE- COUVERTURE – PLAFOND			
601	Fermes en bastings de 3 x 15 doublés: Ce prix rémunère au mètre cube, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des fermes en bastings traités tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment: -l'achat du materiel , la pose des fermes suivant les règles de l'art, - les charges du personnel y compris toutes sujetions.	m ³		
602	Pannes en chevrons de 8 x 8: Ce prix rémunère au mètre cube, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pannes en chevrons traités tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment: -l'achat du matériel, la pose des pannes suivant les règles de l'art, - les charges du personnel y compris toutes sujetions.	m ³		
603	Plafond en contreplaqué de 4 mm (en plaque de 60*120) y compris bois de solivage et couvre joint: Ce prix rémunère au mètre carré, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du plafond en contreplaqué de 4 mm tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment: -l'achat du materiel, la pose de contreplaqué de 4 mm suivant les règles de l'art,	m ²		

	- les charges du personnel y compris toutes sujétions.		
604	Planche de rive de 3*30 Ce prix rémunère au mètre linéaire, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la pose d'une planche de rive tel que décrit dans le CCTP II comprend notamment: - Le transport ; - Le faonnage, la fourniture et la pose de la planche de rive,, - La main d'oeuvre y compris toutes sujetions	m1	
605	Tôle bac aluminium 5/10è: Ce prix rémunère au mètre carré, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose de la tôle bac alu de 6/10è tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment: -l'achat du materiel, la pose de la tôle suivant les regles de l'art, - les charges du personnel y compris toutes sujetions.	m ²	
606	Tôle faîtière de 50 cm de large Ce prix rémunère au mètre linéaire, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la pose d'une tôle faîtière fixée sur le solivage en bois tel que décrit dans le CCTP II comprend notamment: - Le transport ; - Le faonnage, la fourniture et la pose de la tôle de rive,, - La main d'oeuvre y compris toutes sujetions	m1	
607	Tôle lisse en aluminium sur bords extérieurs: Ce prix rémunère au mètre linéaire, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la pose d'une tôle lisse fixée sur le solivage en bois tel que décrit dans le CCTP II comprend notamment: - Le transport ; - Le faonnage, la fourniture et la pose de la tôle lisse en aluminium - La main d'oeuvre y compris toutes sujetions	m1	
608	Tôle de rive pour pignon: Ce prix rémunère au mètre linéaire, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la pose d'une tôle de rive fixée sur la planche de rive tel que décrit dans le CCTP II comprend notamment: - Le transport ; - Le faonnage, la fourniture et la pose de la tôle de rive,, - La main d'oeuvre y compris toutes sujetions	m1	
700- ELECTRICITE			
701	Tube flexible : Ce prix rémunère au rouleau, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose de tube flexible encastré tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment: -l'achat du materiel, la pose du tube flexible suivant les regles de l'art, - les charges du personnel y compris toutes sujetions	R	
702	Câble V.G.V de 1.5 mm²: Ce prix rémunère au rouleau, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du câble VGV de 1.5mm ² encastré tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment: -l'achat du materiel, la pose du câble VGV de 1.5mm ² suivant les regles de l'art, - les charges du personnel y compris toutes sujetions	R	
703	Fil T.H de 2.5 mm²: Ce prix rémunère au rouleau, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose du fil TH de 2.5mm ² encastré tel qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment:	R	

	-l'achat du materiel, la pose du fil TH de 2.5mm ² encastré suivant les règles de l'art, - les charges du personnel y compris toutes sujétions		
704	Réglette complète de 1.20m (Mazda): Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la pose de règlette complete de 1,20 m tel que décrit dans le CCTP Il comprend notamment: - Le transport ; - La fourniture et la pose de règlette complete de 1,20 m,, - La main d'oeuvre y compris toutes sujetions	U	
705	Interrupteurs et prises de courant encastrés: Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la pose des interrupteurs et prises encastrés tel que de décrit dans le CCTP Il comprend notamment: - Le transport ; - La fourniture et la pose des interrupteurs et des prises encastrés,, - La main d'oeuvre y compris toutes sujetions	U	
706	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes suggestions de sécurité et raccordement au réseau existant : Ce prix rémunère l'ensemble, dans les conditions générales prévues au contrat, La fourniture et la pose des attaches, dominos, boîtiers et boîtes de dérivation encastrés tel que de décrit dans le CCTP Il comprend notamment: - Le transport ; - La fourniture et la pose des pose des attaches, dominos, boîtiers et boîtes de dérivation encastrés,, -La main d'oeuvre y compris toutes sujetions	Ens	
800- PEINTURE			
801	Peinture à la colle sur plafond en deux couches : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de peinture à la colle sur plafonds, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujetions de mise en œuvre.	m ²	
802	Murs extérieurs (pantex 1300) : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de peinture Pantex 1300 sur murs extérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujetions de mise en œuvre.	m ²	
803	Murs intérieurs (pantex 800): Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de peinture Pantex 800 sur murs intérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujetions de mise en œuvre.	m ²	

	Peinture à huile de hauteur 1,20 m du sol sur murs extérieurs et sur les plinthes: Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de peinture à huile sur plinthe, menuiseries métalliques, le soubassement tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression; l'approvisionnement et la finition par de la peinture à huile sur le métal et les autres supports; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre.	m ²		
804	Peinture glycérophthalique sur grille métallique (antivol) : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de peinture glycérophthalique, menuiseries métalliques,tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Glycéro; l'approvisionnement et la finition par de la peinture glycérophthalique sur le métal et les autres supports; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre.	m ²		
805	900- VRD			
901	Caniveaux (30 x 40) : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de caniveau en béton armé, de 30 cm de large et de 40 cm de profondeur tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, armatures, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton armé; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre.	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment dosé à 350 kg/m3 : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m ²) de béton ordinaire pour dallage sur sol tout autour du bâtiment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment: l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre.	m ²		
903	Rampe d'accès pour handicapés: Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au contrat, La fabrication de la rampe d'accès pour handicapés au niveau des entrées des salles tel que décrit dans le CCTP Il comprend notamment: - Le transport des agrégats; - La mise en oeuvre suivant les regles de l'art des matériaux, - La main d'oeuvre y compris toutes sujetions	U		

PIECE N° 07:
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR
POUR MARCHE DE FRUITS A BAYOMEN**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE (FCFA)	PRIX TOTAL (FCFA)
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES - ETUDES				
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	ff	1		
102	Débroussaillement	ff	1		
103	Projet d'exécution et plan de recollement en 06 exemplaires	ff	1		
	SOUS-TOTAL 100				
200	TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate forme	m ²	900		
202	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
203	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	120		
203	Remblai de terre compactée sous dallage	m ³	90		
	Sous-total 200				
300	FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	8		
302	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	206		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainage dosé à 350 kg/m3	m ³	11		
304	Dallage du sol en béton ordinaire dosé à 350 kg/m3 (ép = 8 cm)	m ²	190		
	Sous-total 300				
400	MACONNERIE-ELEVATION				
401	Murs en agglomérés 15 x 20 x 40	m ²	566		
402	Enduit au mortier de ciment (ep=1.5 cm)	m ²	1130		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage.rampe d'accès et poutre dosé à 350 kg/m3	m ³	11		
404	Chape lissée au sol dosée à 350 kg/m3	m ²	275		
	Sous-total 400				
500	MENUISERIE MÉTALLIQUE ET BOIS-VITRERIE				
501	Porte métallique déroulantes de 120 x 220 y compris toutes sujétions	U	10		
502	Seuils	ml	72		
	Sous-total 500				
600	CHARPENTE ET COUVERTURE				
601	Fermes en bastings de 3 x 15 doublés	m ³	2		

602	Pannes en chevrons de 8 x 8	m ³	1,5		
603	Plafond de 4 mm en contre-plaque de 60*120 y compris bois de solivage et couvre joint	m ²	250		
	Plafond extérieur en tôle lisses d'ép 0.5mm	m ²	60		
604	Planche de rive de 3*30	ml	138		
605	Tôle bac aluminium 5/10è	m ²	225		
606	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	39		
607	Tôle lisse en aluminium sur bords extérieurs	ml	47		
608	Tôle de rive pour pignon	ml	138		
	Sous-total 600				
700	ELECTRICITE				
701	Tube flexible encastré	R	9		
702	Câble V.G.V de 1.5 mm ²	R	5		
703	Fil T.H de 2.5 mm ²	R	5		
704	Réglette complète de 1.20m (Mazda)	U	10		
705	Réglette de 60	U	10		
706	Interrupteurs SA	U	10		
707	Prises de courant encastré 2P+T	U	10		
708	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes suggestions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement (rien que boîtiers, boîtes de dérivation)	Ens	1		
	Sous-total 700				
800	PEINTURE				
801	Peinture à la colle sur plafond en deux couches	m ²	275		
802	Murs extérieurs (pantex 1300)	m ²	258		
803	Murs intérieurs (pantex 800)	m ²	872		
804	Peinture à huile de hauteur 1,20 m du sol sur murs extérieurs et sur les plinthes	m ²	44		
	Sous-total 800				
900	VRD				
901	Caniveaux (30*40)	ml	80		
902	Dallage des alentours du bâtiment dosé à 350 kg/m ³	m ²	66		
	Sous-total 900				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TVA 19.25%				
	AIR 5.5% ou 2.2%				
	TOTAL DES TAXES (TVA + AIR)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRIS				

Arrêté le présent devis à la somme TTC est de FRANCS CFA:
.....

Signature du soumissionnaire

PIECE N° 08:
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (S.D.P.U)

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-

Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1+C2$

10. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dess

SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

Désignation : _____

N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et engin	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUTS DE REVIENT		= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HT		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HT		= P/Qté	
T	TVA		= V x 19,25%	
	PRIX DE VENTE UNITAIRE TTC		= V + T	

PIECE N° 09:

MODELE DE LETTRE -COMMANDE

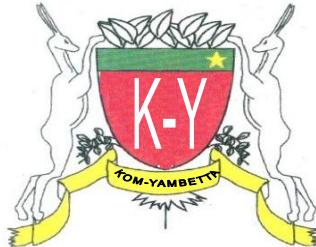
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

**LETTRE COMMANDE N° ____/LC/CKY/2023 DU ____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°011/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023 DU 22 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN HANGARD POUR MARCHE DE FRUITS A BAYOMEN DANS LA COMMUNE DE KON-
YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE**

TITULAIRE : *Ets* _____

BP. _____ TEL. _____

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° CPTE BANCAIRE : _____

AGENCE DE: _____

OBJET :

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN F CFA :

TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
I.R. (5, 5% ou 2, 2%)	
TOTAL DES TAXES. (T.V.A + I.R)	
NET A MANDATER	
TOTAL TTC	

FINANCEMENT: BIP MINDEVEL EXERCICE 2023

SOUSCRITE, LE : _____

SIGNEE, LE : _____

NOTIFIEE, LE : _____

ENREGISTREE, LE : _____

ENTRE

LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRÉSENTÉE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA,
DÉNOMMÉ CI – APRÈS :

«L'AUTORITE CONTRACTANTE»,

D'UNE PART,

ET L'ENTREPRISE : _____

B.P. : _____ Tél. _____ Fax : _____

N° R.C. : _____

N° Contribuable : _____

REPRÉSENTÉE PAR SON DIRECTEUR GENERAL _____

DÉNOMMÉ CI – APRÈS :

«LE COCONTRACTANT»

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Pages

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page _____ et dernière de la

**LETTER COMMAND N° ____/LC/CKY/2023 DU ____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°011/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023 DU 22 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN HANGARD POUR MARCHE DE FRUITS A BAYOMEN DANS LA COMMUNE DE KON-
YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE**

TITULAIRE : _____

OBJET :

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE EN FCFA:

TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
I.R. (5,5% ou 2.2%)	
TOTAL DES TAXES. (T.V.A + I.R)	
NET A MANDATER	
TOTAL TTC	

Lue et acceptée par le Cocontractant,

Kon-Yambetta, le.....

Signée par l'Autorité Contractante,

(Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta)

Kon-Yambetta, le.....

Enregistrement

PIECE N° 10:

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par l'Autorité contractante, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de lettre commande doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'ouvrage et/ou l'Autorité contractante fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles :

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n° 6 : Cadre du planning
- Annexe n° 7 : Modèle de l'attestation de visite de site
- Annexe n° 8 : Modèle de curriculum vitae

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Je soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (*)..... dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le

Signature de

En qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de (*)

(*) Supprimer la mention inutile

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée au Maître d’Ouvrage

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par l’Autorité contractante

- manque à signer ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.

Banque :

Référence de la Caution : N°

Maître d’Ouvrage

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « lettre commande », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,
[nom et adresse de banque],

représentée par
[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (**08**) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité contractante, de l'approbation de la lettre commande. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le
[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre commande n° du relative aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre commande n° , payable dès la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l’entreprise],
ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution de la présente lettre commande, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux]

Attendu qu’il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (*).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

(*) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la lettre commande.

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Annexe n° 7 : Modèle de l'Attestation de visite de site

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/Mr _____

Directeur/Responsable Technique de l'entreprise _____ atteste avoir visité le (s) pont (s) _____

En compagnie de _____

Objet (s) de l'appel d'offre n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A – OBSERVATIONS GENERALES

B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES (préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Annexe n° 8 : Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé.

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier;
- Attestation de disponibilité.

PIECE N° 11:

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU 15 AVRIL 2015**

I- BANQUES

- AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- BANGE Bank CAMEROUN (BANGE CMR), 34692, Yaoundé
- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P.600, Douala ;
- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun) B.P 660 Douala
- CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) B.P.30 388, Yaoundé ;
- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
- ATLANTIQUE ASURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala,
- CPA S.A, BP. 54, Douala,
- NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- Prudential Beneficial General Insurance, B.P : 2328 Douala
- ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P 12230 Douala;
- SAAR, B.P 1011 Douala ;
- SAHAM ASSURACES SA, BP. 1540, Douala,
- SANLAM Assurance Cameroun, BP 12 125 douala ;
- ZENITH ASSURANCES B.P. 1540 Douala ./-

PIECE N° 12:

GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE::		BP::	TEL ::				
PIECE N°	DESIGNATION		OUI	NON			
B- DOSSIER TECHNIQUE							
Références dans les réalisations similaires							
B.1	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (1ere et dernière pages des contrats) + p.v. de réception correspondants aux prestations réalisées (minimum acceptable 03 contrats sur les 03 dernières années).						
B.2	ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE						
B.3	Qualité du personnel (minimum acceptable :						
	- 1 chef de chantier ayant au moins le niveau de technicien supérieur de génie civil ou équivalent 03 ans d'expérience professionnelle plus cv et attestation de disponibilité signés et datés par le titulaire						
B.4	- 1 chef d'équipe ayant au moins le niveau de technicien de génie civil ou équivalent, avec 05 ans d'expérience professionnelle, plus cv et attestation de disponibilité signés et datés par le titulaire						
	Note méthodologique d'exécution des travaux, respect des délais, planning signés et datés par le soumissionnaire,						
B.5	Attestation de visite de site signée et datée sur l'honneur par le soumissionnaire,						
MOYENS FINANCIERS :							
B.6	Attestation de surface financière au moins égale à 50% du montant TTC de l'offre						
MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS DE CHANTIER :							
B.7	Liste de matériels assortis des photocopies des factures légalisées, des cartes grises des véhicules légalisées ou d'autres justificatifs (contrats de location)						
	Petits matériels appropriés (brouettes, niveau, pelles etc...)						
B.8	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.						
B.9	Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.						
B.10	Modèle de lettre commande, complété, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière.						
C- DOSSIER FINANCIER							
C1	La soumission sur papier timbrée suivant le modèle joint, complétée, signée et datée par le soumissionnaire						
C2	Le cadre du bordereau de prix unitaires complété, paraphé, daté et signé à la dernière,						
C3	Le Cadre du détail estimatif complété, paraphé, daté et signé à la dernière,						
C4	Les sous détails des prix unitaires, paraphés à chaque page.						
NB Les propositions du personnel pour prise en compte, doivent être impérativement accompagnées des documents suivants :							
<input type="checkbox"/>	Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ;						
<input type="checkbox"/>	La copie certifiée conforme du diplôme dans le domaine de chaque membre de l'équipe						
<input type="checkbox"/>	Une attestation de disponibilité de chaque membre de l'équipe						
<input type="checkbox"/>	La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe.						

ANNEXES
(PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES)